

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 JANVIER 2025**

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. arrivée à 19h35 BOUSSEAU V. arrivée à 19h36 DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. RAUTUREAU E. arrivée à 19h34 ROUY A. PACAUD G. LAMY C.

ABSENTS EXCUSES : Madame MALLET Pauline, Madame Nathalie LECOMTE donne pouvoir à Pascale BOISSELIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline LAMY

Ouverture de séance à 19h33

1^o) 1^o) APPROBATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES – DEMOLITION MAISONS CHARRIER RETAILLEAU

Monsieur le Maire expose le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet DGEco&Amo de Monsieur David GIRAUDEAU, assurant la mission de maîtrise d'œuvre sur cette opération de démolition des propriétés Charrier & Retailleau sises 1 et 3 place du Commerce.

Il est rappelé que les critères de notation sont de 50% prix 40% technique et 10% sur l'exécution. La consultation a été effectuée sur le site marchés-sécurisés en appel d'offre restreint (hors procédure adaptée, ce en raison d'une estimation inférieure au seuil de mise en concurrence : - de 100.000 €).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** à la société CHARPENTIER TP de l'Oie (Vendée), la réalisation du programme de démolition des propriétés Charrier & Retailleau, le montant des travaux étant évalué à 91 461,94 euros ht, 109 754,38 euros ttc,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise retenue le marché concernant ces travaux, ainsi que tous les avenants subséquents qui pourraient s'avérer nécessaires, dans les limites permises par le Code des Marchés Publics.

2^o) OGEC – DEFINITION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire a rappelé l'obligation par la Commune de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée (OGEC) Notre Dame des Buis, résultant des dispositions de l'article L.442-5 et suivants du Code de l'Education Nationale. A ce titre cette obligation légale conduit à l'établissement d'un contrat d'association avec L'OGEC, définissant ainsi les conditions d'intervention. Chaque année l'établissement produit un bilan financier permettant à la Collectivité d'apprécier ses besoins en fonctionnement, les mettant en corrélation avec la subvention d'équilibre demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU :

- **DECIDE** à l'unanimité, de fixer, pour l'année scolaire 2024/2025, **pour l'ensemble des enfants scolarisés à l'école privée de la BOISSIERE DE MONTAIGU**, dans le cadre du contrat d'association, la participation à la somme globale et forfaitaire de 152 700 € soit 799 € par enfant qu'il soit scolarisé en élémentaire ou maternelle.

- **PRECISE** que cette somme ne pourra faire l'objet d'aucun avenant. La participation départementale (85) fixant à ce jour le coût d'intervention par enfant selon L. 442-5-1 à 495 € en élémentaire et 1043 € en maternelle soit en lissage 769 € par enfant, laquelle étant largement inférieure à la participation proposée.

3°) OGEC – SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle les termes du courrier reçu de la direction de l'OGEC Notre Dame des Buis, le 9 courant. Il en résulte, une présentation des projets de sorties pour l'année 2024/2025 avec les diverses actions de financement mises en place (parents et APEL).

Le projet majeur reste la classe découverte à Saint Malo (35) pour les classes de CM1 et CM2 pour 43 élèves pour un coût global de 15 725 € soit 365 € brut par élève. Déduction faite des actions ci-dessus évoquées (vente de jus de pomme pour 1 492,56 € et aide de l'APEL de 900 €), l'OGEC sollicite une aide de 2 865 €. Le prorata effectué sur l'ensemble des effectifs de l'école (191 élèves), ramène l'aide communale à 15€/enfant.

Il est cependant important de rappeler qu'in fine, après déduction de la subvention communale, le coût restant à la charge des familles sera de 10 467,44 € soit ramené individuellement (43 élèves bénéficiaires) : 243,42 €.

après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, Le Conseil Municipal DECIDE le versement à l'OGEC, d'une subvention de 2 865 euros pour l'organisation des différentes sorties pédagogiques des élèves de l'école privée de la BOISSIERE, sur l'année scolaire 2024-2025.

4°) SYDEV – AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE RENOVATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE ROUTE DE CLISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYDEV a remis un avenant à la convention de travaux pour l'alimentation électrique définitive indépendante de l'éclairage public, du panneau Indicateur de vitesse de la rue de Clisson, suite au passage des câbles dans la gaine existante.

Le coût initial des travaux était de 1 319 € HT avec une participation de 50% du SYDEV, le complément restant à la charge de la Commune soit 660 €.

Cet avenant en moins-value vient réduire le cout global de 314 € HT soit 157 € à déduire de la participation de la Commune soit : $660 - 157 = 503$ € HT.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 établi pour les travaux d'alimentation électrique définitive indépendante de l'éclairage public du panneau Indicateur de Vitesse de la rue de Clisson, le montant des travaux venant réduire le cout global de 314 € HT,
- **ACCEPTE** de recevoir le versement de la participation financière trop versée pour ces travaux, à savoir 127 euros,

5°) DESHERBEUSE A EAU CHAUDE – FIXATION DES CONTRIBUTIONS AUX DEPENSES D'EXPLOITATION POUR 2024

La convention signée en 2013 avec les Communes de TREIZE-SEPTIERS et SAINT GEORGES DE MONTAIGU, attribuait à la Commune de la BOISSIERE la responsabilité de prendre en charge, dans un premier temps, les dépenses annuelles de fonctionnement liées à l'utilisation de la désherbeuse à eau chaude acquise en commun, une quote-part du total de ces charges devant ensuite être recouvrée auprès des deux autres collectivités.

La Commune associée de SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU (MONTAIGU-VENDEE) ayant quitté le groupement en fin d'année 2019, et le total des dépenses 2024 (prime d'assurance, entretien-maintenance divers s'élevant à 2 822,38 euros, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la refacturation de la moitié de cette somme, à savoir 1 411,19 euros ttc, auprès de la Commune de TREIZE-SEPTIERS. A toutes fins utiles, il est précisé que l'engagement des dépenses a d'ores et déjà reçu l'accord de ladite Commune.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, Le Conseil Municipal,

- **FIXE** la quote-part de chaque Commune due pour les dépenses d'exploitation 2024 de la désherbeuse à eau chaude acquise en 2013, à 1 411,19 euros ttc,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de la somme susvisée, auprès de la Commune de TREIZE-SEPTIERS.

6°) FONCIER – CONVENTION AVEC LE GAEC LE CLEON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune a acquis en 1975, quatre hectares de terres au lieu-dit "La Croix des Brosses", en vue de réaliser une zone artisanale à ce jour partiellement achevée. En attendant, les terrains restants avaient été loués à l'EARL RINEAU Jean-Pierre (ex. GAEC la Mandinière) de la Chevèrière, lequel ayant émis le souhait d'arrêter son bail au 31 décembre 2024 dernier.

Par courrier en date du 3 janvier 2025, Messieurs BOUHIER Philippe et Gilles, représentant le GAEC Le Cléon, se sont portés candidats à l'exploitation des terres communales en question aux mêmes conditions que son prédécesseur.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- Section A n° 576 pour 6329 m²
- Section A n°577 pour 7636 m²
- Section A n°840 pour 12 406 m²
- Soit un global de 26 371 m²

Le prix de location 2024-2025 a été fixé par délibération du 19 Novembre 2024 à 115 euros de l'hectare, représentant donc un fermage annuel de 303,27 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** l'établissement d'un bail de location avec le GAEC Le Cléon pour l'exploitation de deux hectares de terres au lieu-dit "La Croix des Brosses »,

- **FIXE** le prix de location desdits terrains pour la période 2024-2025 à 115 euros de l'hectare. Avis de la présente délibération sera donné par Monsieur le Maire au GAEC Le Cléon, représenté par Messieurs BOUHIER Philippe et Gilles.

7°) APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS POUR LE DEPLOIEMENT D'INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, ET MANDAT A L'EPCI DE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, POUR L'ORGANISER

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu et l'ensemble de ses communes membres, dont la Commune de La Boissière de Montaigu, souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par un opérateur privé sur leur territoire par la conclusion de conventions d'occupation temporaire de leur domaine public ou de baux civils le cas en fonction du caractère public ou privé du foncier.

Deux sites ont été identifiés comme potentiellement susceptibles d'accueillir une installation de recharge :

- La plaine des sports
- La Place de la Noue

Seul ce dernier serait retenu étant à proximité des commerces et du lieu de vie majeur de la Commune.

La mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat de la commune de La Boissière de Montaigu au bénéfice de l'EPCI de Terres de Montaigu pour un lancement au printemps 2025

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'appel à manifestation d'intérêts et ses annexes susvisés, annexés à la présente délibération, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, identifiées à l'article 3.2 dudit appel à projet, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue ;
- **DONNE** mandat à l'EPCI de Terres de Montaigu pour organiser ledit appel à manifestation d'intérêts ;

8°) CONTENTIEUX ARE – DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

La commune a récemment fait l'objet d'une procédure précontentieuse en vue du paiement d'indemnité de retour à l'emploi par un ancien employé communal. A défaut d'accord amiable, une procédure a alors été engagée devant le tribunal administratif de Nantes par le pétitionnaire.

A ce stade, une voie de négociation a été envisagée par médiateur qui sera désigné prochainement par le tribunal administratif de Nantes.

Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détient la compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune (article L 2132-1 du CGCT).

Afin d'assister la Commune et défendre au mieux ses intérêts l'avis du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée a été sollicité. Me SARDAY, avocate à La Roche Sur Yon a été retenue.

Il convient donc d'autoriser par délibération, Monsieur le Maire à engager ladite action via le Conseil de cette avocate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête présentée par Maître DENIAU ;
- **DESIGNE** Maître SARDAY, avocate sise à La Roche sur Yon (Vendée) pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

9°) TRANSPORT SCOLAIRE VERS L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA GUYONNIERE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Le Conseil Municipal de la mandature précédente avait accepté par délibération et convention validée le 10 octobre 2017 le principe du versement d'une subvention de 50 euros par enfant de la BOISSIERE transporté vers l'école publique de la GUYONNIERE, à l'organisateur secondaire de la ligne de cars, à savoir l'antenne locale de l'association Familles Rurales.

Cette dernière ayant été remplacée, en septembre 2019, dans ce rôle par l'association Génération Guyonne, qui ne prend plus directement en charge la gestion financière des inscriptions (c'est la Région des Pays de la Loire et son service ALEOP qui s'en chargent), le versement de cette aide financière ne peut donc plus se faire via cet organisateur secondaire.

Par délibération du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal avait arrêté la somme de 50 € par enfant sur production de justificatifs sans plafond d'intervention.

Or, il serait judicieux de fixer un plafond d'intervention, limité au coût réel du transport, notamment en cas de famille nombreuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le principe du versement aux familles BOISSIERIENNES concernées, d'une subvention de 50 euros pour une année scolaire complète par enfant transporté vers l'école publique de la GUYONNIERE (MONTAIGU-VENDEE), où il a été scolarisé,
- **FIXE** un plafond d'intervention, limité au coût réel du transport supporté par chaque famille, pour une année scolaire complète, notamment en cas de famille nombreuse.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au règlement de tout ou partie de la dotation susvisée, sur production de justificatifs (facture de transport acquittée ... etc).